

ACTION URGENTE

SALVADOR. UNE FEMME SE VOIT REFUSER UN AVORTEMENT

La Salvadorienne Beatriz, qui présente une grossesse à risque, n'a toujours pas pu avorter. De nouveaux destinataires ont été inclus dans cette AU pour faire davantage pression sur les autorités. Beatriz court un plus grand danger chaque jour qui passe.

Beatriz souffre de problèmes de santé qui mettent sa vie en danger lors d'une grossesse. Elle a notamment des antécédents de lupus, une maladie auto-immune survenant lorsque le système immunitaire s'attaque aux tissus de l'organisme, et présente d'autres pathologies, notamment une maladie rénale due au lupus. Cette femme a souffert de graves complications lors de sa précédente grossesse, et les médecins ont conclu que cette nouvelle grossesse compromettrait sérieusement son état de santé. Trois échographies ont confirmé que le fœtus souffrait d'anencéphalie (absence d'une grande partie du cerveau et du crâne). La plupart des bébés atteints de cette pathologie meurent avant la naissance ou dans les heures ou les jours qui suivent.

Actuellement enceinte de quatre mois et demi, Beatriz demande l'autorisation d'avorter depuis plus d'un mois. Les professionnels de la santé n'ont toujours pas respecté son souhait, car ils refusent de procéder à l'intervention tant que le gouvernement ne leur aura pas garanti qu'ils ne risquent aucune poursuite. En effet, au Salvador, l'avortement est considéré comme un crime dans tous les cas. L'article 133 du Code pénal dispose que toute personne qui pratique ou tente d'obtenir un avortement s'expose à une longue peine d'emprisonnement.

Les professionnels de la santé qui s'occupent de Beatriz ont demandé la permission de pratiquer cette intervention mais ils n'ont reçu aucune réponse à ce jour. En attendant l'aval des autorités, Beatriz et sa famille vivent dans l'angoisse. Cette femme est mère d'un petit garçon âgé d'un an et les craintes concernant sa vie sont donc particulièrement justifiées. De plus, sa souffrance physique et psychologique contribue à la détérioration de son état de santé.

DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS VITE POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS, en espagnol ou dans votre propre langue :

- appelez les autorités à faire le nécessaire pour que Beatriz puisse avorter sans délai et recevoir les soins nécessaires, dans le respect de ses souhaits et des recommandations du personnel médical ;
- exhortez-les à garantir que les professionnels de la santé s'occupant de cette femme puissent procéder à cette intervention sans crainte de poursuites pénales ;
- engagez-les à dépénaliser l'avortement en toutes circonstances et à veiller à ce que les femmes et les jeunes filles devant subir un avortement en cas de grossesse à risque élevé ou résultant d'un viol puissent accéder à ce service de santé.

ENVOYEZ VOS APPELS AVANT LE 5 JUIN 2013 À :

Procureur général

Luís Martínez
Fiscalía General de la República
Calle Cortez Blanco Poniente, #20
Urbanización Madre Selva 3, Antiguo
Cuscatlán, La Libertad
San Salvador, Salvador
Fax : +503 2246 4950

Courriel : fiscalgeneral@fgr.gob.sv

Formule d'appel : *Estimado Sr Fiscal*

General, / Monsieur le Procureur général,

Président du Salvador

Mauricio Funes
Alameda Dr. Manuel Enrique Araujo
No. 5500, San Salvador, Salvador
Fax : +503 2243 6860
Formule d'appel : *Estimado Sr Presidente, /*
Monsieur le Président,

Copies à :

ONG Mouvement citoyen pour la
dépénalisation de l'avortement
thérapeutique, éthique et eugénique
Fax : +503 2226 0356 (dites « tono de
fax » si quelqu'un décroche)
Courriel :
agrupacionporladespenalizacion@gmail.com

Veillez également adresser des copies aux représentants diplomatiques du Salvador dans votre pays (adresse/s à compléter) :

nom(s), adresse(s), n° de fax, adresse électronique, formule de politesse

Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci. Ceci est la première mise à jour de l'AU 93/13.

Pour plus d'informations : <http://amnesty.org/fr/library/info/AMR29/001/2013/fr>.

**AMNESTY
INTERNATIONAL**



ACTION URGENTE

SALVADOR. UNE FEMME SE VOIT REFUSER UN AVORTEMENT

COMPLÉMENT D'INFORMATION

Les droits sexuels et reproductifs découlent des droits fondamentaux reconnus par les traités internationaux, les normes régionales, les constitutions nationales et les diverses normes en la matière relatives aux droits humains. La réalisation de ces droits comprend le respect des droits relatifs à l'intégrité physique et mentale, notamment à la vie, à la liberté et à la sécurité de la personne ; du droit de ne pas être torturé et de ne pas être soumis à des traitements cruels, inhumains ou dégradants ; du droit à la vie privée et à la vie familiale ; des droits relatifs à la liberté d'opinion et d'expression ; et du droit de ne pas subir de discrimination. Ces droits proviennent directement des principes qui sont à la base des droits sexuels et reproductifs : l'intégrité physique et mentale de la personne, son autonomie, et le principe de non-discrimination quels que soient le genre, la race, la nationalité ou l'origine, l'orientation sexuelle, le handicap ou le statut socioéconomique de l'intéressé.

Les droits sexuels et reproductifs sont une composante essentielle des droits fondamentaux de toute personne. Leur respect est indispensable à la dignité humaine et au bien-être physique, affectif, mental et social, et leur réalisation améliore les conditions de vie et les relations personnelles, et contribue à l'égalité des genres et à l'autonomisation. Toute personne doit avoir la possibilité d'en jouir en toute liberté et sans contrainte, discrimination ou violence.

En juin 2011, la Rapporteuse spéciale des Nations unies chargée de la question de la violence contre les femmes a fait part de ses vives inquiétudes quant à la situation au Salvador dans ce domaine, et a rappelé que l'inaction des autorités en matière d'enquêtes, de poursuites et de réparation pour ce type de crimes engendre un climat d'impunité pour les violences liées au genre.

Dans son rapport, la Rapporteuse spéciale a également exhorté le gouvernement à réviser les lois interdisant l'avortement en toutes circonstances, y compris en cas de grossesse à risque élevé ou résultant d'un viol.

Nom : Beatriz

Genre : femme

AU 93/13, AMR 29/002/2013, 24 avril 2013

AMNESTY
INTERNATIONAL

